



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**6**

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 43  
Représentés : 9  
Absents : 1

Ayant voté pour : 46  
Ayant voté contre : 6  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DES  
PARCELLES SISES 18, 20 ET 22 VILLA CLOTHILDE  
À COLOMBES, CADASTRÉES SECTION O N°148P,  
149P, 254P, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 466  
M<sup>2</sup>, APPARTENANT À VINCI/BOUYGUES

### LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025,

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 14 novembre 2025,

Vu le budget,

Considérant que les promoteurs Vinci Immobilier et Bouygues Immobilier sont propriétaires des biens sis :

- 20 villa Clothilde à Colombes, cadastré section O n°148, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>, correspondant à une maison d'une surface utile déclarée de 100 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation ou location,
- 22 villa Clothilde à Colombes, cadastré section O n°254, d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>, correspondant à une maison d'une surface utile déclarée de 100 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation ou location,

Considérant qu'en vue de l'aménagement d'espaces publics (espaces verts et voirie), la commune envisage d'acquérir les biens susmentionnés qui ont pour assiette foncière les parcelles sises 18, 20 et 22 villa Clothilde à Colombes, cadastrées section O n°148p, 149p, 254p, d'une superficie totale de 466 m<sup>2</sup>,

Considérant que dans cette perspective, un accord est intervenu entre la ville de Colombes et les promoteurs Vinci Immobilier et Bouygues Immobilier, pour un montant total de 930.000 € (neuf cent trente mille euros), conformément à l'estimation domaniale,

Sur l'avis de la Commission Unique,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**D E L I B E R E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise l'acquisition des 2 maisons ayant pour assiette foncière les parcelles sises 18, 20 et 22 villa Clothilde à Colombes, cadastrées section O n°148p, 149p, 254p, d'une superficie totale de 466 m<sup>2</sup>, libres de toute occupation ou location, appartenant aux promoteurs Vinci Immobilier et Bouygues Immobilier, au prix total de 930.000 € (neuf cent trente mille euros), conformément à l'estimation domaniale.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

*Certifié exécutoire compte tenu de* Fait à Colombes  
*l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de*  
*Ville et de la réception en préfecture le 23*  
*décembre 2025*  
*Identifiant de l'acte :*  
092-219200250-20251218-18997-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.  
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*